

La doctrine du légisme en Chine, à l'origine des théories du pouvoir fort

Jean Levi

Directeur de recherche au CNRS

La civilisation chinoise est sans conteste l'une des plus anciennes du monde. Individualisée dès le Néolithique, au Ve millénaire avant notre ère, elle se structure en État à partir de l'avènement de la dynastie des Zhou, au XIe siècle avant J.-C. Rapidement la distribution de terres aux chefs de clans fit naître une féodalité dont les rivalités allaient dominer l'essentiel de la période suivante, jusqu'à l'avènement du Premier Empereur en 221 avant J.-C. Les troubles qui agitaient la Chine au cours de la période des Printemps et des Automnes (770-473 avant J.-C.) allaient amener de puissants penseurs à s'interroger sur la finalité du monde et de la société : c'est ainsi que naquirent les courants philosophiques structurés autour de la pensée de Confucius et le Lao Tseu. La désagrégation politique de la période des Royaumes combattants (403 – 221 avant J. C.), renforça encore cette tendance et ce fut dans ce cadre que Mōzi (Mencius) vit se constituer une école autour de ses principes, tandis que se développait aussi le courant légiste.

École, courant ou sensibilité ?

Le légisme est l'un des principaux courants philosophiques de la Chine ancienne avec le taoïsme, le confucianisme et le moïsme. Toutefois on ne peut parler véritablement d'école légiste comme on parle d'école confucianiste, moïste ou taoïste, car contrairement à ces dernières, il n'y a pas de maître à l'origine de la doctrine. Les « légistes » ne se sont jamais pensés ni proclamés tels. Le terme légiste – mot à mot « École des lois » – fut forgé *a posteriori*, par des doxographes Han, deux ou trois siècles après la formation de ce courant pour désigner les penseurs qui élaborèrent une théorie d'un pouvoir fort, reposant sur des institutions étatiques centralisées et des lois répressives. Suivant les époques et les auteurs leur nombre varie ; néanmoins, même s'il existe une sensibilité légiste diffuse, on peut reconnaître quatre grandes figures : Shang Yang, Shen Buhai, Shen Dao et Han Fei.

L'arrière-plan socioculturel du légisme

Le légisme est le produit des transformations brutales de la société qui se produisent entre le VIe et le IIe siècles avant notre ère. Aussi un bref rappel est-il nécessaire pour en comprendre les enjeux politiques et philosophiques. Les guerres de plus en plus fréquentes entre les principautés nobles vont bouleverser de fond en comble les rapports sociaux ; elles poussent à la création de systèmes de conscription de plus en plus larges et aboutissent à un encadrement sévère des populations dans un réseau administratif aux mailles extrêmement serrées. Dans l'économie comme à la guerre une mentalité mercantile et abstraite se substitue aux anciens rapports

d'inféodation et d'allégeance. Un impôt en grains, proportionnel au montant de la récolte remplace le tribut. Les liens de clientèle se distendent. D'objets concrets, de propriétés particularisées, liés à un espace spécifique, les paysans se transforment en contribuables : ce sont des têtes anonymes et interchangeables qui valent par l'impôt qu'elles peuvent rendre.

Guerre et commerce ont signé l'acte de naissance d'un type d'intelligence rusée, caractérisée par la promptitude du coup d'œil et de l'exécution. La réussite ou l'échec ne sont plus redevables qu'à cette faculté d'anticiper les événements, à cette ruse des hommes qui sait déjouer les ruses du temps. S'ouvrent alors les beaux jours de l'intelligence prévoyante. On cherche à saisir le moment favorable, à percer les secrets du devenir. La connaissance se fait attente du moment favorable dont dépend le déroulement ultérieur de tous les événements. Mais à vrai dire plus les hommes supputent et intriguent, plus le monde est à feu et à sang, car les ruses des temps déjouent les calculs des hommes. Aussi en vient-on à douter de la possibilité de maîtriser le futur par les seules lumières de la raison. Au moment où toute la société se livre aux délices vertigineuses des supputations matoises, celles-ci sont remises en question par presque tous les courants philosophiques. La première et plus radicale critique de ce type de pratique fut celle portée par les légistes à la suite de Lao Zi (Lao Tseu).

Les premières personnalités du légisme

Shang Yang descendait d'une famille noble ; bâtard de la famille princière du Wei, il s'expatria au Qin où il fit une brillante carrière, inspirant la politique du duc Xiao durant vingt ans jusqu'à son exécution dramatique en 338 av. J.-C. Par ses réformes institutionnelles il transforma une principauté à demi barbare en un État riche et puissant. Il a laissé une œuvre abondante, regroupée dans le livre qui porte son nom, *Le Livre du prince Shang*.

De Shen Buhai, on ne sait presque rien. De basse extraction, il fit carrière d'abord dans l'administration de la principauté de Zheng avant de s'illustrer au service du marquis Zhao de Han. Il réforma le gouvernement et les institutions. Son action consista à mettre de l'ordre dans les lois et à mettre au pas les fonctionnaires. Sa doctrine a été couchée par écrit dans un livre constitué de deux chapitres appelé le *Shenzi* dont il ne reste que des fragments.

Shen Dao, originaire du Zhao, vécut aux environs de 300 avant J.-C. Il fut plus un théoricien qu'un homme d'action. De son œuvre abondante ne demeurent que des bribes. Han Fei vécut de 280 à 233 avant J.-C. De sang royal, il ne reçut jamais d'emploi. Il étudia auprès d'un maître confucéen, Xun Zi, sans en recevoir aucune influence. L'entrée en politique lui fut fatale. Son prince, aux abois, sur le point de succomber aux armées du Qin, décida enfin de l'engager pour traiter avec la puissance de l'ouest, dont la politique s'inspirait de ses principes. Dénoncé comme agent double par son condisciple Li Si, légiste comme lui, il fut jeté en prison et contraint au suicide. Ses écrits ont été réunis en un livre comportant cinquante-cinq chapitres, le *Han feizi*.

Han Fei et la doctrine légiste

Nous exposerons ici les thèses de Han Fei, dans la mesure où il donna à ce courant sa formulation la plus achevée. Han Fei conçoit l'action du souverain sur le modèle du Tao taoïste, le principe transcendant et vide qui préside au cours du monde. De même que le Tao est à la fois la collection et la source de toutes les normes sans coïncider avec elles, le prince sera émanation de toutes les lois et de toutes les règles en étant au-delà de toute norme et de toute règle. À l'image du Tao, le souverain est Un. Cette unicité du prince, qui répond à l'uniformisation du territoire et la centralisation de l'autorité, est la contrepartie humaine du postulat de l'unicité du Tao. À l'instar du Tao régissant les choses parce qu'il est hors des choses, le prince n'exerce la souveraineté que dans

la mesure où il est distinct de l'appareil qu'il contrôle.

Mais le parallélisme entre l'action de régulation sociale exercée par le prince et le dynamisme ontologique du non-être se manifeste aussi et surtout dans l'organisation étatique. La tarification des peines légiste s'inscrit dans un cadre cosmique. Elle pose en effet le double problème des critères objectifs d'évaluation et de l'adéquation que permet d'établir la stricte coïncidence des fonctions et des qualifications dans la société avec l'ordre inexorable et parfait du ciel. Si à tout nom correspond un seul signifié, correct du point de vue social et pénal, le langage, converti en système de tarification judiciaire, peut devenir un instrument de contrôle effectif. Il assure réellement qu'à chaque désignation correspond un type de comportement attendu et répertorié. De même que les mots, associés en propositions et en discours, renvoient au réel, la bureaucratie vise à en fournir elle aussi le modèle mimétique. Mais, à la différence du langage, c'en est une reproduction si efficace et si matérielle qu'elle peut s'en prétendre l'absolu substitut. Les lois et les règles de son organisation et de son fonctionnement en font une véritable mécanique cosmique.

La rectification des noms comme principe de contrôle social

La rectification des noms légiste a pour but de maintenir un ordre social que sa perfection seule peut apparier à l'ordre céleste ; réciproquement c'est cette adéquation entre société humaine et nature spontanée qui assure la juste correspondance des mérites et de leur rétribution. Celle-ci nécessite des critères d'évaluation impartiaux des châtiments et des récompenses, c'est-à-dire des méthodes d'investigation rigoureuse permettant de percer les agissements des hommes. Elle est inséparable du contrôle des individus par une administration tentaculaire et omniprésente, veillant au respect et à l'exécution des lois. Elle exige en outre la surveillance des membres de cette même administration qui, s'ils étaient tout-puissants et échappaient à la domination de leur maître, ruineraient l'adéquation des noms et des formes. Le contrôle des individus par la machine étatique, la loi s'en occupe ; quant à l'assujettissement des serviteurs de l'État, seul un art secret des manipulations des hommes peut l'établir. L'adéquation du prince et du Tao, qui passe par l'instauration de l'appareil d'État et de son personnel spécialisé, débouche donc fatalement sur un contrôle de l'ensemble du corps social, sans que l'on puisse à proprement parler de despotisme, puisque cet ordre absolu est celui de la nécessité pure commandée par l'ordre des choses et non de l'arbitraire d'un seul. Aussi vaste que puisse être l'intelligence du prince, elle ne saurait se mesurer à la réunion des facultés de l'ensemble de ses sujets. Grâce à la loi, grâce aux techniques de manipulation, qui le libèrent de la dépendance de ses propres dons, le souverain domine ses sujets : il sait tout de leurs plus petites pensées, du moindre de leurs actes ; il peut manipuler les autres parce que des techniques d'espionnage, de délation et d'investigation policière permettent de les percer à jour et de contrôler chacun de leurs faits et gestes.

Le prince, émanation de la loi cosmique

Le prince qui s'égale au Tao est, si l'on peut se permettre cette comparaison, comme le dieu Vishnou : il a cent bras et chacun de ses doigts touche un ressort, enserrant toute la société comme une hydre tentaculaire, et chaque doigt est muni d'un œil qui lui permet de tout voir et d'agir sur tous les leviers. En même temps, lui-même est totalement soustrait à leur vue et à leur emprise. Pour ce faire, le prince doit présenter aux autres le miroir poli du néant. Émanation de la loi cosmique, il se dépouille de toute détermination ; apparié au néant, il ne prend aucune initiative, n'agit pas et laisse tout se faire spontanément. Étant sans désirs, immobile et vide, il fait corps avec la loi qu'il est chargé d'appliquer. Encore faut-il qu'il possède la technique adéquate. Si l'emprise sur les hommes suppose un travail sur le langage, la domination des autres exige un travail sur son corps. Maître des mots et des désignations, le maître des hommes doit se faire maître du souffle – de son propre souffle – en en affinant les énergies. Il doit concentrer en lui-même ses esprits vitaux, sans jamais les laisser vagabonder au dehors, il ne doit pas se laisser prendre au piège du divers. Car alors, appâté par le monde extérieur, il devient une proie facile

pour les flatteurs. La projection du principe cosmique dans le monde des hommes requiert une discipline de chaque instant. Enfin dernière caractéristique de l'absolutisme légiste, les institutions étatiques, pour asseoir la légitimité du prince, doivent se calquer sur le mouvement de la spontanéité. Pour être loi de nature, la loi humaine doit être intériorisée. Pour y parvenir, il lui faut recourir à la rigueur la plus extrême. La terreur qu'elle inspirera rendra inutile l'application des châtiments. Cessant d'être ressentie comme un cadre contraignant, la loi pousse à agir selon les intérêts du prince et de la nation alors qu'on croit agir dans son propre intérêt. La société, auto régulée par des règlements si draconiens qu'ils ne sont même plus en vigueur, sera paisible. Ainsi le contrôle des hommes est obtenu dès lors qu'on occupe la position qui apporte la maîtrise des châtiments et des robinets du profit. Il suffit donc pour que la société soit harmonieuse et spontanément réglée, qu'elle se dote d'un chef disposant d'un pouvoir absolu, qui lui permette d'assurer sa prise sur les instincts et les appétits les plus bestiaux et les fasse librement jouer.

Le destin du légisme

Apparu assez tard, vers le IV^e siècle av. J.-C., le légisme connut un destin paradoxal, puisque son succès causera sa perte. Au moment où il triomphe dans les faits, il disparaît du discours. Mieux, le signe de son triomphe est le mutisme dont on l'entoure. Inscrites dans la réalité de l'exercice du pouvoir, et irriguant la pratique administrative jusque dans les moindres dispositions du code pénal, les thèses de Han Fei ne seront plus jamais matière à discussion ou à réélaboration avant le XX^e siècle, à quelques rares exceptions près. Le légisme est frappé d'ostracisme ; les noms de Shang Yang, Han Fei, les deux principaux représentants sont tabous ; et si on les cite, c'est pour repousser avec horreur leur théorie du pouvoir en raison de son cynisme et de sa cruauté. Il y a quelque chose de freudien dans ce silence ; comme un refoulement. Comme si la société chinoise avait voulu effacer la scène capitale révélée par ces penseurs dont le grand tort fut d'être lucides ; les lettrés se sont détournés de ces tréfonds de l'âme où l'autorité prend sa source, pour masquer les mécanismes de pouvoir et d'assujettissement, par un discours lénifiant et moralisateur, afin de ne pas regarder en face le rôle qu'ils jouaient dans la cruelle comédie des rapports de domination.

Les mécanismes du pouvoir dévoilés

Certes les Chinois n'ont pas tort d'en vouloir à Han Fei : on ne dévoile pas impunément les mécanismes du pouvoir. Pas seulement ceux d'un pouvoir circonstanciel, lié à une pratique sociale particulière, déterminée par l'époque et la situation historique ; non, c'est du phénomène de la domination dans sa généralité et son universalité dont nous parlent Shang Yang, Shen Dao et plus encore Han Fei. Han Fei surtout déploie une sagesse froide, lucide et quelque peu désabusée pour en disséquer toutes les formes au scalpel, du haut en bas de la société, les traquant dans leur essence : il cherche à les surprendre dans les luttes entre principautés, au sein de l'appareil d'État, dans les conflits entre le prince et ses ministres, mais il les traque aussi au niveau le plus infime, chez les portiers, dans les obscures manœuvres des cuisines où les cuistots déploient des trésors d'ingéniosité et de machiavélisme pour se débarrasser de leurs collègues, dans les intrigues qui dressent les uns contre les autres les membres d'une même famille, dans les sourdes luttes des femmes entre elles derrière les portes closes du gynécée. Même si après les Han nul n'ose plus se réclamer ouvertement du légisme, il perdura dans les institutions, et l'on trouve tout au long de l'histoire des penseurs ou des hommes d'État – souvent les réformateurs –, qui manifestèrent des penchants ou une sensibilité légistes. Que ce soit Cao Cao, le grand stratège et homme d'État des trois royaumes (III^e siècle après J.-C.), qui fut à l'origine de la dynastie des Wei, Wang Anshi le réformateur des Song, ou bien des lettrés comme Liu Zongyuan des Tang ou Wang Fuzhi des Ming dont les réflexions sur l'histoire sont inspirées de celles de Han Fei, tous en sont tributaires. Plus récemment, le légisme a fait un retour remarqué sur la scène politique avec la campagne de « Critique de Confucius – Lin Biao » dans les années soixante-dix. À cette occasion la tradition confucéenne fut vouée aux gémonies et le légisme porté au pinacle ; l'empereur Qin Shihuang – Tsin Che Houang Ti, le Premier Empereur –, qui appliqua à la lettre le programme de Han Fei fut

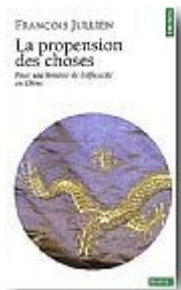
considéré comme l'hypostase historique du président Mao. Il semble, à l'heure actuelle, que le débat soit dépassionné et que les penseurs légistes soient enfin remis à leur juste place, comme peuvent l'être un Hobbes ou un Machiavel en Occident.

Jean Levi

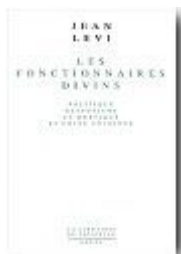
Juin 2003

Copyright Clio 2019 - Tous droits réservés

Bibliographie



La propension des choses. Pour une histoire de l'efficacité en Chine
François Jullien
Points Essais
Seuil, Paris, 1992



Les fonctionnaires divins. Politique, despotisme et mystique en Chine ancienne
Jean Levi
Seuil, Paris, 1989



Le Grand Empereur et ses automates
Jean Levi
Albin Michel, Paris, 1989



La formation du légisme
Léon Vandermeersch
Publications de l'EFEQ, Paris, 1965



L'art de la politique chez les légistes chinois
Xu Zhen Zhou
Economica, Paris, 1995



Le livre du Prince Shang
Shang Yang (traduction de Jean Levi)
Littérature étrangère
Flammarion, Paris, 1981

Han-Fei-tse. Le Tao du prince
Han Fei (traduction de Jean Levi)
Le Tao du prince
Points Sagesses
Seuil, Paris, 1999



Yantie Lun. Dispute sur le sel et sur le fer
Auteur anonyme (traduction de Delphine Baudry-Weulersse, Pierre
Baudry et Jean Levi)
Seghers, Paris, 1991